



Présents : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Jérôme BLANC, M. Robert VIAUX

Absents excusés et représentés : M. Sébastien BLANC donne pouvoir à M. Jérôme BLANC, M. Daniel WITCZAK donne pouvoir à Mme Séverine REYNE

Absents excusés : M. Frédéric AILLAUD, M. Alain CARLES, M. Éric FORTUNET

Secrétaire de séance : M. Jérôme BLANC

Quorum : 06 **Présents** : 04 **Votants** : 06 **sans condition de quorum**

L'assemblée a été régulièrement convoquée le 21 février 2025 pour une séance devant se tenir le 28 février 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 28 février 2025 et s'est réunie ce jour sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Séverine REYNE, Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente assemblée ; M. Jérôme BLANC a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 10h30.

Les procès-verbaux des trois dernières séances du conseil municipal ont été approuvés.

Délibération - Renouvellement d'adhésion aux associations

Madame le Maire rappelle les associations auxquelles la commune a adhéré les années précédentes et dont elle propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2025 :

- AMF (association des Maires de France)
- AMR04 (association des Maires ruraux du 04)
- ANEM (association nationale des élus de montagne)
- ADIL
- Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de renouveler l'adhésion aux associations mentionnées ci-dessus.

Délibération – Subventions aux associations 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 550€ a été allouée au budget 2024, pour les subventions de fonctionnement accordées aux associations. Elle présente les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après délibérations,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'octroyer une subvention à l'association mentionnée ci-dessous pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDÉ
Lieutenants de l'ouvèterie	50€
TOTAL	50€

PRÉCISE que des subventions pourront être accordées en cours d'année si un événement le nécessite.
ANNONCE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération - Recrutement dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi PEC CUI-CAE

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'une année à compter du 03 juin 2025. Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Le Conseil Municipal,
L'exposé du Maire entendu,
Après délibérations,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Délibération – Adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs DLVAgglo ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031.

Délibération - Révision libre de l'attribution de compensation 2025

Vu les délibérations CC-5-12-24 à CC-10-12-24 du conseil communautaire de DLVAgglomération, ainsi que leurs motivations spécifiques, portant révision libre des attributions de compensation 2025,

Vu le montant d'attribution de compensation provisoire à valoir pour 2025 au profit de la commune d'Entrevennes au terme de ces six révisions successives, égal à 1366,54€,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les révisions libres d'attribution de compensation telles que mentionnées.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation 2025 de 1366,54€.

Délibération - Autorisation de signature dans le cadre du lancement d'une collecte de fonds auprès de la Fondation du Patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de l'Église Saint Martin, et notamment l'avant-projet sommaire réalisé en 2019 par le cabinet Architecture & Heritage. Les onéreux travaux n'ayant pas été réalisés à ce jour, elle souligne le caractère urgent de cette restauration et la nécessité de rechercher et solliciter des financements afin de mener à bien ce projet. Madame le Maire annonce la possibilité de conclure une convention de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine afin de pouvoir mettre en place une collecte de fonds.

**Le Conseil Municipal,
L'exposé du Maire entendu,
Après délibérations,
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conclure et signer une convention auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de restauration de l'Église Saint Martin.

Délibération – Demande d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Asse Bléone

Considérant que le syndicat exerce les compétences et missions suivantes :

- Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres et relative à la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...)
- Des compétences optionnelles assumées au titre soit de la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI membres, soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI » pour le compte des communes membres et du Département des AHP également membre.

Considérant que la commune, si elle devient adhérente, pourra solliciter le Syndicat pour qu'il réalise :

Des études et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant à la Commune ou des biens présentant un intérêt communal et non retenus dans un système d'endiguement.

- Un accompagnement technique des Communes et de leurs Maires dans la préparation de la gestion de crise et dans l'information préventive obligatoire et en particulier dans les domaines suivants :
 - o Elaboration, révision et mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde - PCS (obligatoire en cas de PPR approuvé).
 - o Information régulière des populations sur les risques auxquelles elles sont exposées (DICRIM, réunions d'information tous les deux ans ...).
 - o Mémoire du risque : inventaire, entretien et suivi des repères de crues existants et implantation de nouveaux après les crues exceptionnelles.

Considérant que la commune, si elle devient adhérente, disposera de 1 siège soit 1 voix au sein du Comité Syndical ; elle devra donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de demander l'adhésion de la Commune d'Entrevennes au Syndicat Mixte Asse Bléone, et demande à Monsieur le Président d'engager la procédure de modification statutaire.

PREND ACTE que la présente demande nécessite la révision des statuts du Syndicat.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h30.

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le Secrétaire de séance, Jérôme BLANC.